



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

ARRÊTÉ N° 30/2025

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire prise en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant l'affaissement de la route il est urgent de mettre des barrières à l'angle de la RD 929 au niveau du 1 bis, Place Gabriel Péri,

Considérant qu'il est urgent de mettre en place une déviation au rond-point entre Balagny sur Thérain et Mouy mais également au rond-point de Cires les Mello, afin de rediriger les camions vers des directions plus adaptées.

Sauf véhicules d'urgences, transports scolaires et ramassage des déchets

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 12 Mai 2025 et pour une durée indéterminée des barrières de sécurité seront déposées à l'angle de la RD 929 et du 1 bis, place Gabriel Péri notre commune.

Article 2 : La signalisation réglementaire temporaire est à la charge du service technique de notre commune.

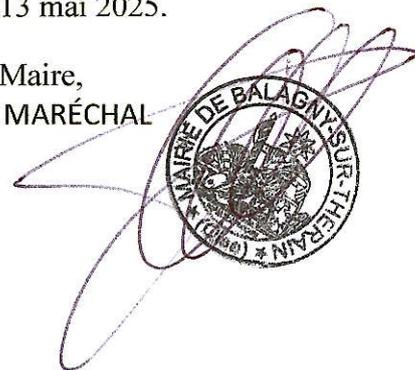
Article 3 : Ampliation du présent arrêté à M. l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et de Saint Leu D'Esserent, M. le Lieutenant de la Caserne des Pompiers de Mouy, la Thelloise, UTD de Méru, Madame le Sous-Préfet, Messieurs le Maire de Mouy et de Cires les Mello, affichage, M. Fabien DUPAS, M. Marmin et le Service Technique.

Balagny sur Thérain, le mardi 13 mai 2025.

Le Maire,

-Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
-Informe qu'en application du décret 65-29
du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours, pour excès de
pouvoir, devant le tribunal administratif dans
un délai de 2 mois à compter de la présente
notification et ou affichage.

Le Maire,
Philippe MARÉCHAL



Mairie de Balagny-sur-Thérain
1 ter, Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43

e-mail: contact@balagnysutherain.fr



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Affiché le : 13 Mai 2025

Le Maire de Balagny sur Thérain sis à Place Gabriel Péri a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : arrêté de travaux

Ce traitement est basé sur obligation légale

Les données sont destinées à la Mairie de Balagny sur Thérain elles sont transmises à la Thelloise , à la caserne des pompiers, à la gendarmerie, et affichage. Elles sont conservées 1 an puis archivées

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter mairie-balagny-therain@wanadoo.fr ou à l'accueil de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.